

Master 1 DROIT

Examens du 2^{ème} semestre 2018/2019

Session 1

Contentieux administratif

Pr. Jean-François Lafaix

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet théorique

Les évolutions contemporaines du recours pour excès de pouvoir

Sujet pratique

Traitez le cas pratique suivant :

I. — Monsieur Fa est pharmacien à Reims. Il souhaite transférer son officine dans un autre quartier de la ville. À cette fin, il a saisi le directeur général de l'agence régionale de santé sur le fondement de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique (ci-dessous reproduit) d'une demande de transfert.

Article L. 5125-3 : « Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode

de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement ; [...] »

Par décision notifiée à M. Fa le 22 février 2019 et mentionnant les voies et délais de recours, le directeur a rejeté sa demande au motif que M. Fa « ne remplit pas les conditions légales du transfert », sans plus de précision.

M. Fa a saisi lui-même, le 20 mars, le tribunal administratif d'une demande tendant à ce que le tribunal enjoigne au directeur de lui délivrer l'autorisation souhaitée.

Postérieurement, M. Fa vous consulte afin de reprendre cette procédure contentieuse.

1. M. Fa souhaite savoir si et dans quelles conditions le juge administratif peut être saisi d'une demande tendant à ce qu'il enjoigne la délivrance de l'autorisation. (3 points)

2. M. Fa estime que la décision de refus porte atteinte à sa liberté d'entreprise et souhaite obtenir le plus rapidement possible l'autorisation demandée. Il vous demande s'il est envisageable, et avec des chances sérieuses de succès, d'obtenir une décision du juge dans un délai d'un mois. (5 points)

3. Au regard de la décision de refus, M. Fa vous demande quels moyens il est envisageable de soulever et s'ils peuvent l'être librement. (3 points)

II. — Dans le mémoire en défense que le directeur général de l'agence régionale de santé a produit très rapidement et qui vient d'être communiqué à M. Fa, le directeur estime que la requête de M. Fa est irrecevable faute de représentation par un avocat. Il affirme aussi que le refus de transfert est justifié car le transfert compromettrait l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier dans lequel l'officine de M. Fa est actuellement implantée.

4. M. Fa souhaite savoir s'il doit effectivement recourir à un avocat et si cela est déjà trop tard. (2 points)

5. M. Fa s'étonne aussi de la justification nouvelle donnée devant le juge. Le directeur peut-il procéder ainsi ? (3 points)

III. — M. Fa est exaspéré par le retard de développement de son entreprise résultant du refus de transfert. Il estime que son chiffre d'affaire serait meilleur dans sa nouvelle implantation.

6. M. Fa souhaite engager la responsabilité de l'Agence régional de santé en raison de la perte de chiffre d'affaire qu'il subit. Peut-il le faire dans le cadre de son recours actuel ou comment doit-il procéder pour engager une telle action ? (4 points)

;Aucun document n'est autorisé

Durée de l'épreuve : 3 heures